

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES SERVICES DE PRESSE
HABILITÉS A PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
POUR L'ANNÉE 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2020 portant modification du décret du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyriaque Bayle, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;
- Vu** la circulaire du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
- Considérant** le procès verbal d'instruction en date du 14 décembre 2020 faisant figurer les critères d'inscription légaux et les seuils de diffusion dans le département de l'Oise ainsi que les éléments transmis par les organes de presse concernés ;
- Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est fixée comme suit, pour l'année 2021, la liste des **services de presse** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

a) Quotidiens

LE PARISIEN Édition de l'Oise – 10 Boulevard de Grenelle, CS 10817, 75 738 Paris Cedex 15

LE COURRIER PICARD Édition de l'Oise – 5 Boulevard du Port d'Aval, CS 41021, 80 010 Amiens Cedex 1

b) Hebdomadaires

LE BONHOMME PICARD – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

OISE HEBDO – 26 rue du Harlay, 60200 Compiègne

L'OISE AGRICOLE – rue Frère Gagne, B.P. 40463, 60 000 Beauvais

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

LE REVEIL DE NEUFCHATEL – 13 rue du Breil, 35 051 Rennes cedex 9

L'ECHO DU THELLE – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

ARTICLE 2

Est fixée comme suit, pour l'année 2021, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

LE PARISIEN – 10 Boulevard de Grenelle, CS 10817, 75 738 Paris Cedex 15

LE COURRIER PICARD – 5 Boulevard du Port d'Aval, CS 41021, 80 010 Amiens Cedex 1

ACTU.FR – 13 rue du Breil, 35 051 Rennes cedex 9

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

OISE HEBDO – 26 rue du Harlay, 60200 Compiègne

GAZETTE OISE – 72 rue de Lessard, 76100 Rouen

LE MONITEUR – Antony parc 2, 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 Antony cedex

ARTICLE 3

Les journaux et publications figurant dans les listes fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisées et leurs textes d'application.

ARTICLE 4

S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits en application de l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet du préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Beauvais, le 17 DEC, 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyriaque Bayle

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le préfet de l'Oise
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-13 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020 ; que cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 16 février 2021 inclus par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié notamment par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 ferme au public les établissements de type N : Restaurants et débits de boissons visés au I de son article 40 ;

Considérant que, par dérogation, ces établissements peuvent continuer à accueillir du public sans limitation horaire pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, sont autorisés à accueillir du public en application des dispositions précitées de l'article 40 ;

Considérant la localisation des établissements à proximité des axes routiers et la fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier des restaurants qui figurent sur la liste annexée au présent arrêté :

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 ayant le même objet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, les maires des communes concernées et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 21 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Cyriaque BAYLE

ANNEXE

Liste des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle

- Le Ratelier, sis 8, route des Flandres 60190 BLINCOURT
- Le Relais de Saint Leu, sis 20, rue de Saint Leu 60850 CUIGY-EN-BRAY
- La Campagnarde, sise 8, route des Flandres 60490 CUVILLY
- Le Relais du Carrefour, sis rue de Survilliers, carrefour de Survilliers, 60520 LA-CHAPELLE-EN-SERVAL
- Le restaurant Le Saint Pierre, sis 1140, rue de Courlieu 60510 LA-RUE-SAINT-PIERRE

**LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE POUR L'ANNÉE 2021
PAR LA COMMISSION DE L'OISE LORS DE SA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-4 du Code de l'Environnement et à celles du décret 2011-1236 du 4 octobre 2011 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la Commission de l'Oise chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur a arrêté, pour l'année 2021, la liste suivante :

Nom - Prénom	Profession
BACHOLLE Christophe	Consultant en agronomie et environnement
BAY Régis	Ingénieur en chef au C.H.I de Clermont
CIAVATTI Dominique	Directrice des services pénitentiaires <i>En retraite</i>
COURTOIS Serge	Directeur d'agence bancaire <i>En retraite</i>
DEGRIECK Gérard	Cadre en entreprise (technologies de l'automobile) <i>En retraite</i>
DE PONTON D'AMECOURT Christophe	Cadre bancaire
DIETTE André	Retraité police nationale
DUBOIS Sylvain	Attaché territorial (spécialité urbanisme)
FAGES Frédérique	Ingénieur environnement
FERTÉ Augustin	Ingénieur territorial
GAMBS-DEGROOTE Sabine	Ingénieur en agriculture
GIAROLI Alain	Officier de la Police Nationale <i>En retraite</i>
KEMPF Bernard	Directeur administratif et financier <i>En retraite</i>
LAINE Patrice	Capitaine de police <i>En retraite</i>
LECLERE Jacqueline	Retraîtée CPAM de l'Oise
LEFEBVRE Denis	Inspecteur départemental des impôts <i>En retraite</i>
LEGLEVE Philippe	Ingénieur en BTP <i>En retraite</i>
LEROY Michel	Directeur d'établissement médico-social <i>En retraite</i>
LUROIS Alexis	Agriculteur paysagiste

MAINECOURT Jean-Yves	Agent Immobilier <i>En retraite</i>
MARECHAL Martial	Technicien DDT <i>En retraite</i>
MARSEILLE Michel	Ingénieur <i>En retraite</i>
MARTIN Patrick	Contrôleur de travaux DDE <i>En retraite</i>
MIANNAY Francis	Retraité de la SNCF Chef d'établissement à Creil
MOREL Yves	Ingénieur agro-alimentaire <i>En retraite</i>
MORTELECQ Daniel	Président honoraire de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel
MOUNAIX Patrick	Directeur Institut des Métiers de l'Artisanat
NICOLAS Jacques	Chef d'agence de société de manutention <i>En retraite</i>
RALUY Philippe	Directeur départemental adjoint DDE <i>En retraite</i>
SEVEQUE Jean-Louis	Docteur en géochimie Expert auprès des juridictions
TRANCART Jackie	Ingénieur Informaticien <i>En retraite</i>



Direction de des ressources humaines et des Moyens
Bureau des ressources humaines

**ARRETE PORTANT CREATION
DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

Le Président de la Commission
Vice-Président du tribunal administratif d'Amiens

Samuel THERAIN

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en date du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 16 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du décret du 7 février 2020 susvisé, est créé à compte du 1^{er} janvier 2021, le secrétariat général commun départemental de l'Oise, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté.

Article 2 : Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens mutualisés en matière :

- budgétaire ;
- d'achat public ;
- d'affaires immobilières ;
- de numérique et systèmes d'information ;
- de logistique ;



- de ressources humaines ;
- de relations avec la médecine de prévention ;
- d'action sociale des entités gérées.

Article 2 : Le secrétariat général exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles de l'Oise suivantes :

- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- Direction départementale des territoires (DDT),
- Direction départementale de la protection des populations (DPPP),
- Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS), et, pendant sa période de création, au profit de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD-DIRECCTE).

Article 3 : Les services du secrétariat général, placés sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) sont :

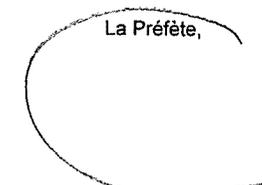
- le service des ressources humaines et des moyens
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

L'organigramme du SGCD de l'Oise est joint en annexe.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021

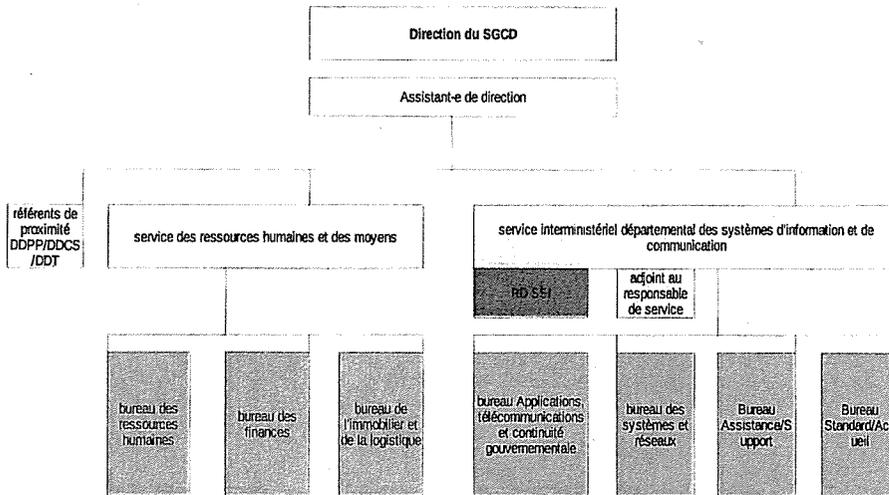
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2020

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI



Annexe 1: Organigramme fonctionnel du secrétariat général commun départemental de l'Oise



PRÉFÈTE
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des Routes Nord

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

S_2020-03

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/08/20 portant délégation de signature de Madame la Préfète du département de l'Oise à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 10 septembre 2020,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2020.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Jérôme DESCAMPS, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- Monsieur Xavier MATYKOWSKI, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

18

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Arnaud PARENTIER**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Adjoint au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Cyril CHEVALIER**, Responsable de la Cellules des Politiques de la Route (CPR)
• **Madame Annie COORNAERT**, Responsable de la Cellules Sécurité Routière (SR)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1.
- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :

A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Madame la Préfète de l'Oise et seront publiés au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 17 DEC. 2020

François Xavier DELEBARRE

Annexe

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A - POLICE DE LA CIRCULATION		
Mesures d'ordre général		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
Signalisation		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route

	projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
Transports exceptionnels		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
Enquêtes de circulation		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière - Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68

C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Lille, le

17 DEC. 2020

François Xavier DELEBARRE

19